

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger

La commission s'est réunie le 11 février 2011.

Membres présents : Mmes Catherine Roulet (présidente), Mireille Aubert (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), Christa Calpini, Edna Chevalley. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Félix Glutz (en remplacement de Philippe Jobin), Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Filip Uffer, Philippe Vuillemin. Excusés : MM. Bernard Borel, Philippe Jobin, Jean Christophe Schwaab.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Mme Anne-Sylvie Fontannaz, Pharmacienne cantonale.

Le chef du DSAS souligne, à propos du retard pris à la réponse de ce postulat, les décalages temporels entre les développements en matière d'analyses médicales et les délais propres à l'activité du Grand Conseil. Ainsi, pour fournir des indications utiles, a-t-il fallu attendre la fin des difficiles négociations au niveau fédéral sur les tarifs de rémunération des analyses. Le rapport, plutôt que de formuler des réponses définitives, dresse un état des lieux et un inventaire des options possibles. Selon le chef du DSAS, la manière dont les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (EHNv) ont résolu le cas qui s'est présenté à eux en la matière préfigure sans doutes les solutions qui seront finalement arrêtées ailleurs dans le canton.

L'auteure du postulat manifeste son insatisfaction concernant le rapport du Conseil d'Etat. Elle estime que les préoccupations au sujet des petits laboratoires en danger face aux grands consortiums, au sujet des analyses médicales transférées à l'étranger ou au sujet du respect des lois cantonales en vigueur par les repreneurs desdites analyses, ne trouvent aucune réponse dans le rapport. Elle souligne en particulier que les informations reçues sont intéressantes, mais ne répondent pas aux questions posées ; le postulat ne porterait ainsi par exemple pas sur la qualité des analyses médicales. Elle s'inquiète du fait qu'une remarque puisse dire que "l'externalisation à un laboratoire de proximité paraît rationnelle du point de vue des coûts logistiques et des délais", sans pourtant s'émouvoir des risques consécutifs de pertes d'emplois et de savoir-faire pour le tissu industriel local, compte tenu de la définition souvent équivoque apportée à la notion de "laboratoire de proximité" (ainsi, l'Ensemble hospitalier de la Côte collabore avec un laboratoire sis à Paris). Elle s'offusque de même d'une contre-argumentation fallacieuse qui ne correspondrait en rien à l'idée du postulat qui vise justement la

protection des petits laboratoires privés locaux. En ce sens, le maintien des petits laboratoires privés ne serait pas à opposer à la possibilité pour le CHUV par exemple de se positionner comme fournisseur d'analyses lorsque l'occasion se présente. Au chapitre 7, un paragraphe parle des coûts sociaux induits par une centralisation au CHUV, sans analyser les coûts sociaux de la politique de *FutureLab* de rentabilisation extrême en délocalisant certaines analyses. Et pour terminer, au chapitre 8, un paragraphe laisse croire que le postulat demande une centralisation systématique des analyses au CHUV alors qu'il cherche uniquement à ce que l'Etat se positionne en cas de nouvelle reprise de laboratoires d'hôpitaux publics pas des laboratoires privés.

Discussion

Un commissaire dit aussi partager un certain malaise : le transfert à l'étranger des analyses médicales implique une disparition potentiellement préjudiciable des contacts directs entre hôpitaux/médecins et laboratoires ainsi qu'un allongement des délais d'exécution. Il reste que, face aux imposants moyens de pression des grands laboratoires, le Conseil d'Etat semble bien démuni face à ce problème, offrant dès lors une réponse louvoyante au postulat. Un autre commissaire estime pour sa part que la réponse du Conseil d'Etat concerne trop étroitement les conséquences d'une concentration des analyses au CHUV, occultant par là une vision plus documentée et moins unilatérale des restructurations (externalisations, délocalisations, mutualisations, etc.) en cours ou possibles.

Le chef du DSAS rappelle que la demande du postulat consistait bien à "analyser les conséquences, en termes de coûts et de sécurité de l'approvisionnement, d'une centralisation au CHUV des analyses faites auparavant chez *GSLab* pour les hôpitaux publics", et insiste sur le fait que les craintes justifiant le dépôt du postulat ont été effacées avant même son passage en commission puisque les EHNV n'ont pas transféré leurs analyses à l'étranger (dénonciation du contrat avec *GSLab*, création de la société *Proxilab* et signature d'une convention de collaboration avec ce laboratoire de proximité).[1] Aussi, plutôt que de répondre à un problème déjà réglé, le rapport étudie de façon complète et sans parti pris idéologique la problématique posée. L'analyse conclut que, pour l'instant, il n'y a pas lieu d'envisager une centralisation au CHUV des analyses médicales faites dans les hôpitaux reconnus d'intérêt public (potentiel d'amélioration de l'économicité contrebalancé par des coûts, notamment sociaux, induits), mais que le Conseil d'Etat se réserve le droit de réexaminer si nécessaire la situation.

Outre quelques considérations issues de la pratique (nécessité pour les laboratoires, petits ou grands, de prendre le virage de la transmission informatique des données ou de se conformer à la culture médicale vaudoise) et l'importance à suivre avec toute l'attention requise les évolutions touchant les laboratoires d'analyses, plusieurs députés soulignent que 1) les instances fédérales en charge de la fixation des tarifs de rémunération des analyses constatent que le niveau des prix suisses en la matière se montre trop élevé (quatre fois supérieur à celui des prix en Allemagne ou en Autriche), 2) le marché vaudois des analyses, bien que géographiquement assez étendu, se révèle petit (de la taille d'un quartier de Paris). En ces circonstances, il conviendrait de se faire à l'idée qu'une volonté de réduire les coûts (des analyses et, plus généralement, de la santé) impose d'inévitables restructurations des laboratoires dans le canton, tout en tenant compte des moyens locaux et des compétences locales qu'il importe de sauvegarder pour les analyses qu'il s'avère opportun et concurrentiel de conserver à proximité.

Conclusion et vote

L'auteure du postulat maintient que la réponse du Conseil d'Etat ne prend pas en considération les inquiétudes fondamentales exprimées, à savoir le danger que représente *FutureLab* pour le laboratoire des EHNV (et plus généralement pour les petits laboratoires du canton) ainsi que le manque d'assurance quant au fait qu'aucune analyse à charge de l'assurance obligatoire des soins n'est effectivement délocalisée à l'étranger.

Le chef du DSAS répète que le cas des EHNV est réglé et que le rapport répond à la question posée (conséquences d'une éventuelle concentration au CHUV des analyses effectuées par *GSLab* pour les hôpitaux publics mais aussi des analyses réalisées par les autres petits laboratoires). Le contrôle visant à garantir l'absence de transfert hors du territoire suisse d'analyses à charge de l'assurance obligatoire des soins relève, selon le chef du DSAS, d'un autre problème qui peut être traité dans le cadre d'une interpellation par exemple.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport.

[1] A noter que seules les analyses réalisées en Suisse sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Aussi, il est possible d'exécuter des analyses à l'étranger, mais il serait alors illégal de les facturer à l'assurance obligatoire des soins. Pour les analyses extrêmement rares/chères et/ou hautement complexes qui ne pourraient pas être effectuées en Suisse, il subsiste la possibilité de demander au Département fédéral de l'intérieur leur remboursement à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 mars 2011.

La présidente :
(Signé) *Catherine Roulet*